

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 31 décembre 2019

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 31 décembre, a arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 30 arrêtés et examiné 25 dossiers d'étrangers.**

### **1. Projets de délibération du Congrès**

**Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité et secteur de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant les rapports d'activité du programme du contrôle médical du régime unifié d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour les années 2016, 2017 et 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant les programmes du contrôle médical du régime unifié d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour les années 2018 et 2019.

Le service unifié du contrôle médical est chargé, pour le compte de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) et des provinces, d'exercer les analyses et travaux de contrôle afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures de maîtrise des dépenses de santé. Ce rapport d'activité est assorti d'une analyse des résultats obtenus et des propositions d'amélioration. Il est élaboré sur proposition du médecin conseil, chef du service du contrôle médical, transmis au gouvernement, puis présenté au Congrès.

**Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil. La nouvelle version de la délibération crée des commissions thématiques en charge des sujets techniques et opérationnels (agrément des matériaux de construction, qualification des professionnels de la construction, analyse de la sinistralité) qui seront ensuite validés au niveau stratégique par le comité technique

d'évaluation (CTE). Elle clarifie également les notions d'agrément et de certification de matériaux de construction, et positionne clairement, à partir de référentiels techniques validés et de mode de preuve intangibles, l'agrément comme une alternative crédible à la certification des matériaux.

### Secteurs de la jeunesse et des sports ; de la coordination et du suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, de la politique de l'eau, des questions environnementales et de la météorologie.

- Le gouvernement a arrêté un projet de délibération approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétences relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs conclue entre la Nouvelle-Calédonie et la province Nord en date du 5 avril 2016 pour le prolonger jusqu'en décembre 2024.

## **2. Délibérations du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire).

## **3. Arrêtés du gouvernement**

### Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des dépenses relatives au déplacement d'une assistante ingénieure spécialiste de la leptospirose de l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC) dans deux laboratoires partenaires situés à Fidji entre le 27 janvier et le 3 février 2020. Cette action s'intègre dans le cadre de la mise en place d'un programme piloté par la Communauté du Pacifique (CPS) qui consiste à enseigner des méthodes de diagnostic biologique de la leptospirose en laboratoire.

### Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, sur les secteurs concernés par les produits de première nécessité et les produits de grande consommation présents dans le « bouclier qualité prix » (hors produits frais et riz) à savoir :
  - pour les produits alimentaires : le café, les farines, les conserves de viande et de légumes secs, les pâtes, les eaux plates et boissons aromatisées non gazéifiées,

- pour les produits non-alimentaires : les produits d'entretien ménagers, les insecticides, les sacs plastiques et les articles en papier à usage sanitaire ou domestique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le barème kilométrique pour les dépenses de véhicule déductibles par les salariés ayant opté pour le calcul de leurs frais professionnels réels pour les revenus de l'année 2019. Son entrée en vigueur est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les contingents de produits et de carburants admis en franchise de droits et taxes accordés aux agents de la Communauté du Pacifique (CPS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2019-433/GNC du 26 février 2019 portant approbation des tarifs et redevances en matière de télécommunications pour intégrer la Communauté du Pacifique Sud (CPS) à la catégorie des collectivités bénéficiant d'une remise particulière faite aux collectivités de Nouvelle-Calédonie. Les remises accordées ne concernent que certains produits télécom, avec un taux de remise pour ces clients qui s'échelonnent de - 10 % (liaisons Céleris Ethernet) à - 20 % (réseau fédérateur).

**Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité et secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a, d'une part, défini les fonctionnalités et exigences minimales nécessaires à l'habilitation d'une plateforme de dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ; et habilité, d'autre part, les deux plateformes existantes, qui respectent d'ores et déjà ces fonctionnalités et exigences minimales, à savoir la plateforme [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc) portée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et la plateforme [www.marchespublics.province-nord.nc](http://www.marchespublics.province-nord.nc) portée par la province Nord. Pour rappel, la publicité des appels publics à concurrence (appel à candidatures, appels d'offres...) s'effectue soit, par voie d'insertion dans une publication locale habilitée à recevoir les annonces légales, soit par diffusion dématérialisée sur une plateforme de dématérialisation, à condition que cette dernière soit agréée par arrêté du gouvernement.

**Secteur du budget et des finances, des assurances, du droit civil et du droit commercial, et des questions monétaires ; du suivi des grands projets et de la francophonie ; des relations avec le Congrès, les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des textes (82) soumis à l'habilitation de la commission permanente du Congrès durant l'intersession de janvier à juin 2020.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une dérogation à la société AMIANTE ET DECHETS SOLUTIONS (ADSNC) afin de lui permettre de souscrire un contrat d'assurance auprès d'une société d'assurance non agréée en Nouvelle-Calédonie (Lloyd's of London).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Estelle Sitrita en tant que huissier de justice.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Maître Laurence Potel, huissier de justice, en qualité de commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Potel jusqu'au 5 février 2020.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité du Congrès l'inscription par priorité en séance publique des textes suivants :
  - projet de délibération modifiant la délibération n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil (rapport n° 3040- /GNC du 31 décembre 2019),
  - projet de délibération approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétences relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs conclue entre la Nouvelle-Calédonie et la province Nord en date du 5 avril 2016 (rapport n° 3040- / GNC du 31 décembre 2019).

**Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>e</sup> FED territorial ; de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé quatre parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020 le bénéfice du chômage partiel à tous les secteurs professionnels et fixé le quota maximal d'heures indemnifiables à 1 800 heures par salarié.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2020 de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 878 345 500 francs et en dépenses à la somme de 877 100 500 francs, faisant apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire de 1 245 000 francs. Le tableau de financement du budget primitif 2020 de la CMA est arrêté en ressources à la somme de 117 355 500 francs et en emplois à la somme de 128 432 000 francs, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 11 076 500 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé pour l'année 2020 les licences de pêche thonière délivrées en 2019 et valables pour l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, qui arriveront à échéance le 31 décembre. Il s'agit de licences de pêche à la palangre horizontale dérivante pour l'exploitation des thonidés et espèces associées pour les navires suivants :

- les navires Saint-Gabriel, Saint-Michel et Saint-Raphaël de l'armement du Nord.
  - le navire Yellow Fin, de l'armement Albacore.
  - les navires La Renaissance et La Voie du Nord, de l'armement Babyblue ;
  - le navire Munun, de l'armement Munun ;
  - les navires Bwedua, Igilan, Keitre, Drubea-Kapume, Drehu, Paici-Cemuhi, Nengone et Iaai, de l'armement Navimon ;
  - les navires Pescana Resolu, Pescana Vaillant et Ocean Wanderer, de l'armement Pescana ;
  - le navire Sea Horse II, de l'armement Sea Horse.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a révisé les marges et des tarifs de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de Nouvelle-Calédonie (OCEF). L'OCEF, établissement public à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie, assure l'approvisionnement et la régulation du marché des viandes bovines, porcines et ovines ainsi que de la pomme de terre. Les prix d'achat et de vente de ces produits sont réglementés et fixés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'arrêté pris ce jour a deux objets :
    - ajuster les prix maxima de vente des viandes importées bovines, porcines et ovines de l'OCEF, au regard de l'envolée des cours mondiaux provoquée par la crise sanitaire mondiale qu'est la peste porcine africaine qui a décimé le cheptel porcin chinois. La Chine, le plus important producteur et consommateur de viande porcine, reporte sa consommation sur les autres types de viandes, engendrant une flambée des cours de tous les produits carnés. L'indice FAO des prix des viandes (bovine, ovine, porcine et volailles) révèle une hausse de 14,1 % depuis janvier 2019, accentuée ces dernières semaines. Une non revalorisation ferait peser un risque de perte de 300 millions de francs en 2020 sur les achats de viandes importées par l'OCEF. Le Groupement des bouchers et Fédération des métiers de la viande a été informé du contexte et consulté sur les revalorisations envisagées qui sont variables selon les espèces : 6 % sur les viandes bovines (bœuf et veau), notamment en raison de l'augmentation du ragoût, 22 % sur les viandes porcines, toutes les références étant impactées significativement, 13 % sur les viandes ovines.
    - revaloriser la marge pomme de terre de 20 F/kg. La section pommes de terre est en déficit structurel. Les excellents niveaux de production depuis 2017, couverture des besoins annuels et non recours à l'import, amplifient la situation en obligeant l'OCEF à stocker plus longtemps générant ainsi des pertes par dessiccation et rebuts. Les pertes sont ainsi d'environ 70 millions en 2017 et de plus de 80 millions en 2018. La perte est actuellement couverte par les filières viandes, ce qui n'est plus possible dans ce contexte de crise.

**Secteur de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 1624-92/PS du 26 novembre 1992 relatif à l'agrément d'un laboratoire de biologie médicale ; l'arrêté modifié n° 2671-T du 3 juin 1997 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées « Biocal » (quartier latin) ; et l'arrêté n° 3207-T du 11 juillet 1997 portant autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dans le centre commercial « La Coulée », commune du Mont-Dore (mise à jour des données relatives aux noms des directeurs des laboratoires)

\* \*  
\*

**Examen de dossiers de ressortissants étrangers**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour, trois avis favorables et un avis défavorable sur des demandes de carte de résident permanent. Il a également accordé 18 autorisations de travail hors projets miniers et en a refusé deux.